

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_003-DE



CIAS2026-03

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.02.2026

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPEDES – Jean-Pierre PESCAÏ – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 19 mars 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_004B-BF



CIAS2026-04

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 27.02.2026	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET : APROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU la délibération du Conseil d'Administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget du CIAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 concernant le budget du CIAS,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de M. Christophe LARROSE, Vice-Président,



Ce dernier présente le compte financier unique du budget du CIAS pour l'exercice 2025.

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 215 800,00
	Réalisé :	1 035 889,95
	Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	0,00

Recettes	Prévu :	1 215 800,00
	Réalisé :	1 066 089,42
	Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R002)	55 868,06

Investissement

Dépenses	Prévu :	87 500,00
	Réalisé :	5 756,69
	Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R001)	0,00

Recettes	Prévu :	87 500,00
	Réalisé :	10 186,63
	Reste à réaliser :	0,00
	Résultat reporté (R001)	47 247,90

Résultat global net de l'exercice	34 629,41
Résultat de clôture de l'exercice (hors RAR)	137 745,37
Résultat de clôture de l'exercice (avec prise en compte des RAR)	137 745,37

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte financier unique du budget de l'exercice 2025 dressé par M. le Président :

Article 1 : adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

Article 2 : constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire du CIAS, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 19 mars 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadais 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_005-DE



CIAS2026-05

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.02.2026

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

Après avoir voté le CFU 2025, Monsieur le Président présente l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 :

BUDGET CIAS

- un excédent de fonctionnement de :	30 199,47
- un excédent reporté de :	55 868,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	86 067,53
- un excédent d'investissement de :	51 677,84
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	51 677,84

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/	86 067,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	86 067,53
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	51 677,84

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 présenté

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_005-DE



représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut
courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 19 mars 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

CIAS.
Du Pays Guadalois 40270
J. Lafenêtre

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_006-BF



CIAS2026-006

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.02.2026

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESCAÏ – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Grenadois, présente à l'assemblée délibérante la proposition de budget 2026 qui s'équilibre comme suit :

Budget 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 207 700	1 207 700
Section d'investissement	71 000	71 000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants

VU l'instruction budgétaire M57

VU la présentation du Budget Primitif 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Vote le budget présenté ci-dessus.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_006-BF



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 19 mars 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

CIAS.
Du Pays Granitain (49170)

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_007-BF



CIAS2026-07

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	27.02.2026

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : /

OBJET: M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-023 du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 040-200015204-20260312-CIAS2026_007-BF



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 19 mars 2026

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

